CHANGEMENTS 2027

Application : 1er janvier 2027

1. SAUT EN GARDE FERMÉE (JUMP GUARD) : FAUTE GRAVE

Sauter pour prendre un adversaire debout en garde fermée devient une faute grave : disqualification du combat.

Les triangles et les clés de bras réalisés en sautant en garde sont également concernés.

- Jusqu'à l'année des 15 ans incluse : toutes les ceintures.
- Ceintures blanches : toutes les catégories d'âge.

6.2.3 M ↗

---

2. CLÉ DE CHEVILLE : ROTATION AUTORISÉE

En clé de cheville dans l'axe, tourner vers l'intérieur (vers le pied qui n'est pas attaqué) est autorisé.

- Ceintures bleues et violettes : Adulte à Master 5+.

6.2.3 N · tableau, technique 12 ↗

---

3. CLÉ DE CHEVILLE : NOUVELLES INTERDICTIONS

La clé de cheville dans l'axe est interdite dans les catégories suivantes :

- Juvéniles de 16 et 17 ans : toutes les ceintures.
- Ceintures blanches : Adulte à Master 5+.

6.2.3 N · tableau, technique 8 ↗

---

4. AMENÉE AU SOL APRÈS UN SAUT EN GARDE FERMÉE

Avec une saisie préalable du pantalon, si l'adversaire saute en garde fermée et reste suspendu, il n'y a plus de délai de 3 secondes pour l'amener au sol.

Pour marquer 2 points, il faut l'amener sur le dos, le côté ou en position assise, puis stabiliser la position au-dessus pendant 3 secondes.

4.1.12 ↗

---

5. DOUBLE TIRAGE DE GARDE : ARRÊT À 20 SECONDES

Après 20 secondes, si aucun athlète n'a pris la position au-dessus ni marqué de points : arrêt du combat, pénalité aux deux athlètes et reprise debout.

Le combat est interrompu même si une soumission est engagée ou si des points sont sur le point d'être marqués.

6.2.1 C ↗

6. CONTRÔLE AVEC LE LAPEL OU AVEC LA CEINTURE

L'athlète qui enroule le lapel ou la ceinture de son adversaire autour de sa propre jambe pour établir un contrôle dispose de 20 secondes pour obtenir une progression de position.

Sans progression à l'issue de ce délai : pénalité pour manque de combativité, quelle que soit son intention.

6.2.1 G ↗

7. FAUTE GRAVE ET DISQUALIFICATION DISCIPLINAIRE

Une faute grave peut entraîner une disqualification disciplinaire si elle est commise intentionnellement ou en acceptant en connaissance de cause le risque de blesser l'adversaire, notamment par l'emploi d'une force disproportionnée.

La décision appartient à la CFJJB, sur demande formelle du directeur d'arbitrage de la compétition.

6.1.7 ↗

8. ACTE NON RÉPERTORIÉ PARMI LES FAUTES GRAVES

Pour un acte commis pendant le combat, la CFJJB peut prononcer une disqualification disciplinaire s'il vise à blesser l'adversaire ou si l'athlète agit en acceptant en connaissance de cause le risque de le blesser, même si cet acte ne figure pas parmi les fautes graves.

Cette décision doit faire l'objet d'une demande formelle du directeur d'arbitrage de la compétition.

6.1.8 ↗

9. NOUVEAU GESTE : AVERTISSEMENT PRÉVENTIF

Quand la tension monte ou que les gestes manquent de maîtrise, l'arbitre demande aux athlètes de se contrôler et les avertit du risque de disqualification en cas de faute grave ou disciplinaire.

Il lève les mains devant lui, paumes vers l'avant, puis abaisse et tend les bras, paumes vers le sol. Aucune commande verbale spécifique n'est prévue.

1



2



1.4.1 · gestes de l'arbitre ↗

10. INTERRUPTION PENDANT UNE SOUMISSION

Si le combat est interrompu pendant une soumission pour une raison qui ne dépend d'aucun des deux athlètes, et qu'aucune procédure spécifique ne s'applique : reprise debout au centre et 2 points à l'athlète qui effectuait la soumission.

1.3.7 · dernier alinéa ↗

11. PROGRESSION DANS LE PASSAGE DE GARDE

Le concept de progression déjà appliqué aux renversements s'applique également au passage de garde.

> **Consigne d'arbitrage. Les articles 4.2 et 4.6 ne changent pas.**

4.2 · passage de garde ↗ · 4.6 · renversement ↗